



Désertion d'un militaire de la gendarmerie

Par **bravo kilo**, le **20/02/2014 à 13:03**

bonjour le forum et merci d'exister
ayant bénéficié d'une permission (une semaine) pour me rendre à l'étranger, en Belgique pour rendre visite à mon épouse qui y vit, j'y suis resté pour des raisons personnelles. Et en tant que militaire de la gendarmerie (Côte d'Ivoire) je suis conscient du fait que cet acte engendre des poursuites judiciaires contre ma personne. Ma préoccupation est de savoir si ce délit est prescriptible et combien de temps dure son exécution.
rn rn rn merci pour votre compréhension

Par **moisse**, le **20/02/2014 à 17:19**

Bonjour,
Vous êtes en état de désertion à l'étranger.
La peine encourue est de 5 ans si vous restez à l'étranger, mais de 3 ans en demeurant sur le territoire.
La prescription est de 5 ans, mais ne commence à courir qu'au jour où vous avez dépassé l'âge de remplir des obligations militaires.
Je crois que c'est 35 ans.